

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 10 octobre 2013

Le dix octobre deux mille treize à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Nathalie ENQUEBECQ, M. Bernard LESERT, M. Roger PASQUIER, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS.

Étaient absents excusés : Mme Elsa BURET, M. Hubert DECARITE, Mme Mireille JEAN (pouvoir donné à Mme GAMACHE),

Étaient absents : M. Joël POISSON, M. Pierre GRANDIN

Secrétaire de séance : Laurent LE MARQUIS

Le compte-rendu de la séance du 29 août 2013 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18H30

PERSONNEL

101013-88

Création et attribution de poste ATSEM Principal 2^{ème} classe

Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 juin 2013, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 29/35h00, à compter du 6 décembre 2013. Motif : avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Absentions : 0

101013-89

Recrutement pour besoin occasionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les besoins des différents services peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter par voie directe ou indirecte, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Absentions : 0

101013-90

Modification d'un avantage en nature pour Mme PASQUIER

A compter du 1^{er} novembre 2013, Mme PASQUIER pour des raisons personnelles, mangera à la cantine deux fois par semaine au lieu de 4 actuellement.

Cette modification aura donc une incidence en ce qui concerne le montant des avantages en nature sur son bulletin de paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette modification.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Absentions : 0

101013-91

Assurance régisseur

Dans le cadre des régies cantine/garderie et salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge le paiement de l'assurance de Madame BROTSCHI, pour la durée du mandat.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Absentions : 0

101013-92

Prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal maintient l'Indemnité d'Administration et de Technicité créée par délibération du 25 octobre 2007. Cependant, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs, des cadres d'emplois, le montant de référence annuel permettant le calcul de cette indemnité ainsi que le coefficient retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir la prime et CHARGE Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Absentions : 0

Organisation du personnel

Monsieur EUGENIE présente le tableau sur lequel sont listés les travaux à réaliser par les services techniques. Ce tableau précise les priorités en sachant qu'elles peuvent varier d'un jour à l'autre en fonction de l'urgence des demandes.

Nouveau four : Madame LECOLOUR, la cuisinière est satisfaite de ce nouvel outil de travail.

18h50 Entrée en salle de Madame Isabelle GAMACHE

ECOLE

Réunion en conseil d'école sur la réforme des rythmes scolaires

Plusieurs réunions ont été organisées avec les communes de Tollevast et Couville et les FRANCAS de la Manche afin d'organiser au mieux les nouveaux rythmes scolaires qui prendront effet à la rentrée scolaire 2014/2015.

Un nouveau questionnaire sera distribué aux familles. Tous les créneaux scolaires et d'activités sont envisagés. Le mercredi matin sera travaillé et après les cours la mise en place une liaison transport avec le centre de loisirs Familles Rurales de Martinvast, est à l'étude.

Le coût de cette réforme est estimé entre 7 000 € et 10 000 € par an pour la commune.

Le projet d'aménagement des rythmes scolaires est à présenter pour le 4 novembre 2013 à l'éducation nationale.

Informatique

L'achat d'un troisième TBI est à l'étude afin d'équiper la classe de CP/CE1.

101013-93

Convention d'utilisation des piscines de Cherbourg-Octeville

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2013/2014, la convention d'utilisation des piscines de Cherbourg-Octeville qui accueille les groupes scolaires de Hardinvast et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement trimestriel relatif à ce droit d'occupation. (3 créneaux piscine de la Butte et 1 piscine du Maupas)

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

101013-94

Passage en investissement d'un poste radio CD et d'un réfrigérateur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture CONFORAMA relative à l'achat d'un poste radio CD et d'un réfrigérateur pour les écoles.

Considérant que le prix unitaire TTC de ces biens est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit de biens durables,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider :

• Les factures CONFORAMA d'un montant de :

- 82,78 € HT soit 99,00 € TTC pour l'achat d'un poste radio CD
- 123,36 € HT soit 147,53 € TTC pour l'achat d'un réfrigérateur

destinés aux écoles, et d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 du Budget Primitif 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

101013-95

Devis ROBINE chauffage groupe scolaire maternel

Après l'étude relative à l'installation d'un système de chauffage/ventilation visant à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'amélioration du confort dans le groupe scolaire maternel, l'entreprise ROBINE propose un devis. Ce devis porte sur la fourniture et l'installation :

- d'une ventilation double flux avec un complément de chauffage électrique,
- d'un système de programmation, avec une option commande manuelle de la VMC,
- d'une VMC simple flux dans les toilettes,
- d'un radiateur dans la classe des TPS/PS/MS.

Le Conseil Municipal, après délibération valide ce devis d'un montant HT de 30 442,62 € soit 36 409,37 € TTC.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

L'isolation du bâtiment sera nécessaire et une maintenance annuelle avec changements de filtres sera à prévoir.

101013-96

Devis Ent PASQUIER : barrières pour les écoles

Un devis de l'entreprise PASQUIER relatif à la fourniture et à la façon de 55 lisses en iroko pour le portail des écoles côté Mairie est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant HT de 1 108,25 € soit 1 325,47 € TTC.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

BUDGET**101013-97 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 201212-109****Décision modificative**

Le transfert des terrains du budget communal vers le budget lotissement nécessite la création du compte 024 "produits des cessions d'immobilisations". Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article		Libellé	Montant
INVESTISSEMENT	Recette	024	Produits des cessions d'immobilisations	16 076,00 €
	Dépense	2188	Autres immobilisations corporelles	16 076,00 €

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

Monsieur le Maire présente un état des dépenses d'investissement réalisées et à réaliser pour la commune à cette date.

MAIRIE**101013-98****Achat extincteurs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de l'UGAP relative à l'achat de 1 extincteur à poudre et de 2 extincteurs à eau, afin de renouveler une partie du parc.

Considérant que le prix unitaire TTC de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider :

- Le devis de l'UGAP, d'un montant de 181,55 € TTC pour l'achat des extincteurs et d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 du Budget Primitif 2013.

Sous réserve de l'acceptation du trésorier municipal.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EGLISE**101013-99****Lancement consultations T3**

Afin de lancer la consultation des études préalables à la réalisation de 5 logements T3, sur le lot 8 du lotissement le Clos de l'Eglise, parcelle A 1501, le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation du maître d'œuvre et PROPOSE de retenir une tranche ferme jusqu'à l'APD (avant projet définitif) et la suite en options.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

DEVELOPPEMENT DURABLE

101013-100

Engagement communal pour le développement durable

Dans un contexte de transition énergétique et d'engagement national en matière de réduction de gaz à effet de serre, les collectivités ont un rôle moteur.

Le Syndicat mixte du Cotentin et le Parc naturel régional des Marais proposent aux communautés de communes de s'impliquer dans une démarche de développement durable à travers une convention "plan climat". Plusieurs actions sont, ou seront, menées pour économiser l'énergie et favoriser les gestes éco-citoyens.

Afin de compléter cette démarche qui concerne les communautés de communes, la DDTM propose un document similaire tourné vers les communes et leurs propres compétences.

Ce document ne rentre pas dans un cadre réglementaire, il a juste un rôle incitatif et informatif qui permet à la commune de s'engager dans une démarche développement durable sur son territoire.

Une liste de thèmes à l'échelle communale avec des pistes de réflexion à mettre en place à court ou à moyen terme, est proposée. Les thèmes sont au choix de chaque collectivité.

SUITE à la présentation de la démarche communale de développement durable initiée par la DDTM-DTN de Cherbourg,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- S'investir dans cette démarche de développement durable au sein de la commune et/ou de valoriser ses actions en cours de réalisation.
- De s'engager à mettre en place un certain nombre d'actions qu'elle pense pouvoir réaliser à court ou à moyen terme.
- Nommer Monsieur EUGENIE, responsable du suivi de cet engagement

Ces actions, à réaliser ou à valoriser, sont mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Voix pour : 8
Voix contre : 2
Absentions : 0

VOIRIE

101013-101

Devis illuminations

Deux devis relatifs à l'achat d'illuminations de Noël sont présentés au Conseil Municipal :

- Le premier devis, du Groupe LEBLANC, d'un montant HT de 492,00 € soit 588,43 € TTC correspond à la fourniture d'un collier de perles (et ses accessoires) qui ornera l'entrée de la nouvelle zone scolaire,
- Le second devis, de l'entreprise LOIR, d'un montant HT de 930,00 € soit 1 112,28 € TTC correspond à la fourniture de différents décors (artifice de neige, spirale étoilée, farandole d'étoiles) qui orneront le virage de la Bristellerie, le parking de la Mairie et le parking de la nouvelle zone scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces deux devis. Ces dépenses seront imputées en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

Cheminement piéton

Le cheminement piéton rue de la Mairie, reliant le lotissement « Résidence le Rocher » au chemin des Rosées est à l'étude.

101013-102

Devis INEO : 3 prises de courant sur lampadaires pour guirlandes de Noël

Afin de mettre en place les illuminations de Noël, l'installation de prises de courant sur 3 lampadaires est nécessaire. A cet effet, un devis de l'entreprise COFELY INEO est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis d'un montant HT de 732,00 € soit 875,47 € TTC.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

101013-103

Convention de mise à disposition d'une bande de terrain parcelle A 245

Afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton reliant l'ex-chemin des écoles (maintenant rue des Vergers), au bourg, le Conseil Municipal, après délibération, AUTORISE :

- le Maire à établir et signer une convention relative à la mise à disposition d'une bande de terrain sur la parcelle A 245 par le propriétaire, Monsieur Michel LETULLIER
- engage la commune de Hardinvast à prendre en charge :
 - ↪ l'installation d'une clôture le long de cette bande de terrain,
 - ↪ l'entretien de la haie contigüe
 - ↪ assurer les responsabilités qui lui incombent,

dégageant ainsi le propriétaire de toute responsabilité sur cette bande de terrain.

Cette disposition est temporaire, l'objectif étant l'acquisition par la commune de cette bande de terrain lors de la succession des biens de la famille propriétaire de la parcelle.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

101013-104

Facture BOUGREL LECACHEUR : réalisation cheminement piéton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la facture de l'entreprise BOUGREL-LECACHEUR d'un montant HT de 2037,26 € soit 2 436,56 € TTC pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant l'ex-chemin des écoles (maintenant rue des Vergers), au bourg.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

L'aménagement du jardin du souvenir devrait être achevé pour la Toussaint.

SALLE POLYVALENTE

101013-105

Convention de location de la salle polyvalente

L'association ZUMB'HARDINVEST demande l'autorisation d'occuper la salle polyvalente, à compter du 5 septembre 2013, à titre gratuit, les :

- mercredi de 17 heures à 19 heures,
- Jeudi de 18 heures à 20 heures 30.

(sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée par les Associations d'Hardinvest)

Une convention précisant les modalités de cette location (Horaires, liste des locaux mis à disposition, ...) sera établie entre le responsable de l'association et la Mairie.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à établir cette convention et à la signer.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

TERRAIN JEUX DES PETITS

101013-106

Achat de jeux

Afin d'équiper le terrain de jeux destinés aux enfants qui se situera près du terrain de tennis, le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, dans le catalogue de la CAMIF, l'achat des jeux suivants :

- un avion au tarif HT de 638€ (soit 763,05 € TTC)
- une tortue à 729,00 € HT (soit 871.88 € TTC)
- une structure de jeux à 4 599,00 € HT (soit 5 500,40 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'achat de ces équipements pour un montant de HT de 5966 € (selon le mode de fixation retenu pour l'avion) soit 7 135,34 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2013.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

CCDD

101013-107

Equipement sentiers de randonnée

Afin d'équiper les sentiers de randonnée sur la commune, le Conseil Municipal, après délibération, valide la commande auprès de la Communauté de Communes Douve Divette, de :

- 3 tables de pique-nique,
- 3 poubelles
- 2 panneaux communaux
- 1 panneau info local

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013

(transmis par mail aux Conseillers) et disponible sur le site internet de la CCDD.

QUESTIONS DIVERSES

- Un congélateur a été mis en place pour les chasseurs.
- Le secours catholique, l'A.D.E.V.A., l'A.A.M.M. et l'association Cœur et Cancer remercient la commune pour les subventions qu'elle leur a accordées.
- Dates à retenir :
 - 11 octobre exposition sur les Moulins à la salle polyvalente
 - 20 octobre repas des aînés

Séance levée à 21h11